

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'ordre du jour est le suivant :

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS.....	2
1 - Compte-rendu du précédent conseil municipal.....	2
2 - Décisions du Maire.....	2
B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE.....	2
1 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ODCVL.	2
2 - Conseil d'exploitation du port – Remplacement du représentant de la SNSM.	3
3 - Pôle d'Echange Multimodal de Leucate – Convention de financement relative aux études de faisabilité.	4
C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	5
1 - Budget annexe « Régie municipale du Port » - Débat d'Orientation Budgétaire 2022. ...	5
2 - Vote des budgets primitifs 2022.	5
3 - Subventions d'équilibre 2022.	11
4 - Taux de fiscalité directe locale 2022.....	11
5 - Subventions aux coopératives scolaires pour 2022.....	12
D - FONCIER / URBANISME / AMENAGEMENT.....	13
1 - Acquisition foncière Résidence Le Lamparo : approbation du protocole transactionnel d'acquisition.....	13
2 - Convention de prestations de service avec la commune de Cucugnan pour l'instruction des autorisations du droit des sols.....	15
3 - Servitudes réseau ENEDIS.....	15
4 - Avenant à la convention d'occupation du clocher de Leucate Village pour exploiter un relais de téléphonie mobile.....	17
5 - Dénomination de deux rues à Port Leucate autour de la maison médicale.....	18
6 - Concertation relative à la neuvième modification du PLU : bilan et conclusions.....	18
E - QUESTIONS DIVERSES.....	21

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 – COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

2 – DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

DATE	OBJET
08/12/2021	Redevance ostréicole 2020 payable en 2021
15/12/2021	Médiathèque : tarifs
15/12/2021	Restauration cordon dunaire : demande de subvention
22/12/2021	Aires de Camping-cars - Tarifs 2022
22/12/2021	Port - Tarifs 2022
04/01/2022	Festival Voix d'Etoiles 2022 : demande de subvention
05/01/2022	Cession Tracteur Renault 4242 PJ 11
14/01/2022	Multi accueil – Tarifs 2022
18/01/2022	Camping Cap Leucate - Tarifs 2022

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ODCVL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une convention de partenariat avec l'ODCVL à compter du 1^{er} janvier 2018 pour offrir aux enfants de la commune un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période périscolaire et extra-scolaire sur le centre « Les Coussoules ».

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant l'année scolaire, les petites vacances scolaires (hors fermeture annuelle à Noël) et les grandes vacances scolaires.

La convention prévoit également quinze sorties par an et des séjours aux vacances de février et pendant l'été avec une participation financière de la commune.

Le coût des transports est également pris en charge par la commune dans le cadre du budget préalablement défini chaque année.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de revaloriser la tarification des prestations à la journée compte tenu de l'évolution générale des coûts.

Cette revalorisation prendrait effet à compter du 21 février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales mène actuellement une réflexion de fond quant aux nouvelles orientations en matière de financements du domaine enfance jeunesse qui devrait aboutir au cours de l'année 2022, avec la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, ce qui ne permet pas à ce jour d'avoir de la visibilité en vue d'un

engagement pluriannuel.

Dans l'attente, il est proposé de revaloriser de 0,20 € le montant fixé actuellement à 2 € de l'heure pour l'accueil de loisirs avec une répartition du coût pour moitié entre les familles et la commune. Le prix de référence serait donc désormais de 1,20 € conformément à la convention figurant en annexe.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ODCVL selon les mêmes conditions du 1^{er} janvier 2022 au 20 février 2022,
- ▶ **Valider** la revalorisation des prestations à la journée conformément aux principes proposés du 21 février 2022 au 31 décembre 2022 conformément à la convention figurant en annexe,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

2 – CONSEIL D'EXPLOITATION DU PORT – REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DE LA SNSM.

Vu les articles L2221-14 et R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/022/5.3 du 15 juin 2020 portant désignation des représentants au Conseil d'Exploitation du Port,

Considérant que la délibération susvisée doit être modifiée en ce qu'elle désigne en qualité de représentant de la SNSM M. Gervais LE SAUNIER et qu'à ce jour cette personne a fait valoir ses droits à la retraite et ne peut donc plus représenter la SNSM,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner le Directeur en exercice de la SNSM en qualité de représentant de cette institution,

Considérant que les autres dispositions de la délibération susvisée n'ont pas à être modifiées et demeurent applicables,

Pour mémoire :

Les représentants élus de la commune sont au nombre de 8 et sont les suivants : Michel PY, Monique CHING, Nicolas GRIZAUD, Céline CABAL, Frédéric MAHDI, Claude ROLLAND, Lucas JAULENT, Hamel LAHCINI.

Les représentants des professionnels, des plaisanciers et de la SNSM sont au nombre de 7 et sont les suivants :

Représentants des professionnels : Anita BOURILLOT, Clément HELIOT, Pascal POUPLIER.

Représentants des plaisanciers : Michel ASTRUC, Serge PICAREL, Joseph CARPENA.

Représentant de la SNSM : Gervais LE SAUNIER.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Désigner** le Directeur de la SNSM en exercice en qualité de représentant de la SNSM au Conseil d'Exploitation du Port,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LEUCATE – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE FAISABILITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accusé de réception de la Région Occitanie en date du 25 mars 2021 suite à la saisine par la ville de Leucate en date du 07 janvier 2021 afin de bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux »,

Considérant que la gare de Leucate – La Franqui bénéficie d'une fréquentation annuelle de 70 000 voyageurs.

Considérant que si elle permet de relier au quotidien le territoire à Narbonne et Perpignan :

- elle présente une réelle spécificité touristique, du fait notamment d'une population passant de 4600 habitants à près de 80000 l'été,
- elle dispose également d'un vrai potentiel de développement particulièrement depuis les bassins toulousains, parisiens et perpignanais.

Considérant que l'étude réalisée en 2021 par la Ville de Leucate, a confirmé l'opportunité de transformer la gare en réel pôle d'échange multimodal (PEM).

Considérant que le futur PEM devra ainsi permettre d'améliorer l'intermodalité qui, par l'ensemble de ses services, ses aménagements et par l'organisation coordonnée de la desserte par les transports collectifs, ferroviaire et routier, incitera et facilitera l'accès des modes alternatifs à l'automobile. Par sa fonction d'accueil, il devra être conçu de manière à devenir une porte d'entrée du territoire.

Considérant les atouts de ce futur PEM, les collectivités territoriales Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aude, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Ville de Leucate ont décidé de cofinancer les études de faisabilité du Pôle d'Echange Multimodal de Leucate et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces études à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

Monsieur le Maire propose de valider la convention de financement des études de faisabilité du PEM de Leucate jointe en annexe,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** la convention de financement des études de faisabilité du PEM de Leucate jointe en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 – BUDGET ANNEXE « REGIE MUNICIPALE DU PORT » - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de plus de 3 500 habitants de débattre au sein du Conseil municipal des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget annexe « Régie Municipale du Port ».

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 concernant le budget annexe « Régie Municipale du Port ».
- ▶ **Prendre acte** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.

2.1- Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Adopter** le budget primitif 2022 du budget principal, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en annexe par la maquette budgétaire dont la vue d'ensemble comme suit ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 555 725,00	19 555 725,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	19 555 725,00	19 555 725,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 314 843,00	6 314 843,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 314 843,00	6 314 843,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	25 870 568,00	25 870 568,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.2- Budget annexe « Camping et Aires de Camping-car ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe « Camping et Aires de Camping-car », par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en annexe par la maquette budgétaire dont la vue d'ensemble comme suit ;

VILLE DE LEUCATE - CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	862 800,00	862 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	862 800,00	862 800,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	187 300,00	187 300,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	187 300,00	187 300,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 050 100,00	1 050 100,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.3- Budget annexe « Événementiel ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe « Événementiel », par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en annexe par la maquette budgétaire dont la vue d'ensemble comme suit ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	766 900,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	766 900,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	766 900,00
		766 900,00

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.4- Budget annexe « Lotissement La Franqui».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement La Franqui », par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en annexe par la maquette budgétaire dont la vue d'ensemble comme suit ;

VILLE DE LEUCATE - LOTISSEMENT LA FRANQUI - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	220 000,00	220 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	220 000,00	220 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	220 000,00	220 000,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – SUBVENTIONS D’EQUILIBRE 2022.

3.1 - Budget annexe « Evénementiel »

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’attribuer une subvention d’équilibre d’un montant de 480 400 € au budget annexe « Evénementiel » pour l’année 2022.

Il précise que cette somme est prévue au budget principal 2022 de la Commune.

L’exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Attribuer** une subvention d’équilibre pour l’année 2022 d’un montant de 480 400€ au budget annexe « Evénementiel ».
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin réel nécessaire à l’équilibre du budget annexe « Evénementiel »
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

3.2 – Office Municipal de Tourisme

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’attribuer une subvention d’équilibre d’un montant de 482 700 € à l’Office Municipal de Tourisme pour l’année 2022.

Il précise que cette somme est prévue au budget principal 2022 de la Commune.

L’exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Attribuer** une subvention d’équilibre pour l’année 2022 d’un montant de 482 700€ à l’Office Municipal de Tourisme.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin réel nécessaire à l’équilibre du budget de l’Office Municipal de Tourisme
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Concernant le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti, il est rappelé que la commune a dû intégrer dans son propre taux celui du département (30.69 %) suite à la suppression de la Taxe d’Habitation sur les résidences principales.

Il est précisé que ce transfert s’effectue avec écrêtement, la commune ne recevant que le

produit nécessaire à la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► **Décide de maintenir** les taux de fiscalité directe locale comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'Habitation	19,98 %
Taxe Foncier Bâti	61,35 %
Taxe Foncier Non Bâti	72,30 %

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient chaque année les activités organisées par les écoles notamment pendant le temps scolaire dans le cadre de sa politique en matière d'enfance jeunesse.

Comme en 2021, cette subvention comprendra deux parts :

- Une part correspondant à un forfait par classe,
- Une part correspondant à un forfait par classe pour les sorties scolaires, hors transports pris par ailleurs intégralement en charge par la commune.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire les montants des subventions accordées en 2021 aux coopératives scolaires des trois écoles selon les mêmes modalités.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► **Accorder** les subventions à chaque coopérative scolaire des trois écoles de la commune comme indiqué ci-dessous :

Ecoles	Maternelle Village	Elémentaire Village	Port Leucate
Forfait par classe	366.00 €	610.00 €	488.00 €
Forfait sorties scolaires	2 400.00 €	4 000.00 €	3 200.00 €
TOTAL	2 766.00 €	4 610.00 €	3 688.00 €

► **Imputer** cette dépense prévue au budget sur le compte 657361 « subvention caisse des écoles »,

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

D - FONCIER / URBANISME / AMENAGEMENT

1 - ACQUISITION FONCIERE RESIDENCE LE LAMPARO : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACQUISITION.

Il est rappelé que la commune de Leucate envisage depuis 2010 la création d'un grand mail piéton entre le bassin portuaire Sud et le bassin Central.

Cette grande liaison piétonne est en partie située sur le foncier de la copropriété Le Lamparo et sur les bâtiments F et G. (partie de la parcelle cadastrée DN 149) .

Par ailleurs, la commune souhaite créer une nouvelle voie d'accès à l'opération Les Voiles Blanches et au futur équipement public depuis la rue Lacoste à travers une partie du parking N°3 de la copropriété (partie de la parcelle DM3) .

Dans ce cadre, il est rappelé que la commune procède, depuis 2010, conformément à l'emplacement réservé N°7 du PLU, à l'acquisition des 28 appartements situés au sein de la copropriété «Résidence LAMPARO » dans les bâtiments F et G, parcelle cadastrée DN 149, en vue d'obtenir une maîtrise foncière de l'immeuble et de procéder à sa démolition pour mettre en œuvre le projet de requalification d'espace public.

Pour ce faire, la commune a déjà acheté à l'amiable 27 des 28 appartements des bâtiments F et G de la copropriété ainsi que les lots de parkings afférents.

En outre, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée par délibération en date du 15 juin 2020.

La partie de la parcelle cadastrée DN 149 que la commune souhaite acquérir en vue de la réaménager comprend l'emprise des bâtiments F et G et une partie commune non construite.

Cette partie commune non construite a fait l'objet d'un document d'arpentage par géomètre et sa surface est de 834 m².

La partie de la parcelle cadastrée DM 3 que la commune souhaite acquérir en vue de la réaménager est constituée d'une partie commune non construite de la copropriété.

Cette partie commune non construite a fait l'objet d'un document d'arpentage par géomètre et sa surface est de 157 m².

La commune a sollicité la copropriété pour une cession à l'amiable de ces parties de foncier non bâties à détacher respectivement des parcelles cadastrées DN 149 et DM 3 pour 834 m² et 157 m².

La proposition de rachat par la commune comprend trois composantes :

- **premièrement** une valorisation numéraire (établie avec les services des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques),
- **deuxièmement** une cession de 20 places de stationnement (dont 16 utilisables en parking) situées sur le Parking N° 3 du Lamparo, et
- **troisièmement** la réalisation par la commune de travaux compensatoires.

Un protocole a été établi visant à préciser les conditions de cette transaction comprenant : la cession amiable du foncier non bâti à la commune à partir des parcelles cadastrées DN 149 et DM3, la cession des 20 places de stationnement par la commune, la réalisation des travaux compensatoires par la commune et les conditions de modification juridique et administrative de la copropriété après la démolition des bâtiments F et G.

Ce projet de protocole annexé ci-après a été élaboré avec les représentants de la copropriété, a fait l'objet de plusieurs présentations lors d'assemblées générales en 2020 et 2021 et a finalement reçu un avis favorable en Assemblée Générale du 10 janvier 2022.

En résumé :

Ce que la commune souhaite acquérir à l'amiable auprès de la copropriété	La destination du foncier
834 m ² de la parcelle cadastrée DN 149 (parcelle principale de la copropriété)	Grand mail piéton entre les deux bassins
157 m ² de la parcelle cadastrée DM 3 (parking N° 3)	Nouvelle voie d'accès de 6 mètres de large au futur équipement public

La proposition de la commune :

Détail de la proposition	Combien ?	Quand ?
Montant pour l'achat du foncier	14 000 €	A la signature de l'acte de vente (prévu avril 2022)
Remise à la copropriété de 20 places de stationnement avec 16 places utilisables	Equivalent de 80 000 €	Dès l'acquisition de tous les appartements des bâtiments F et G (envisagé dans l'année 2022)
De réaliser une liste de travaux compensatoires sur la copropriété (Annexe 4 du protocole)	Equivalent de 95 000 €	Selon le calendrier de l'annexe 4 : - dès la signature de l'acte de vente, réaliser les travaux sur le parking N° 3 (prévu avant la saison 2022) - dès l'acquisition de tous les appartements des bâtiments F et G, engager le reste des travaux.
De prendre à sa charge tous les frais administratifs et juridiques	- frais de notaire - frais de géomètre - frais de convocation des assemblées générales	Tout au long de la procédure

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** les conditions d'acquisition à l'amiable des parties non bâties du foncier la copropriété issues des parcelles cadastrées DN 149 (pour 834m²) et DM 3 (pour 149m²) pour un montant de 14 000 €
- ▶ **Approuver** la prise en charge de travaux compensatoires sur la copropriété le Lamparo à hauteur de 95 000 €
- ▶ **Approuver** le principe de remise à la copropriété des 20 parkings correspondant aux parkings des appartements F et G
- ▶ **Approuver** le protocole transactionnel ci-annexé
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE CUCUGNAN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été conclue avec la Commune de FITOU en date du 18 décembre 2014, laquelle prévoit la mise à disposition des services d'urbanisme de la Commune afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire ; déclarations préalables ; certificats d'urbanisme ...) de cette commune.

Le même type de convention avait été conclu avec la Commune de TREILLES entre 2010 et 2018.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette mission se déroule de manière satisfaisante et qu'aujourd'hui, d'autres communes sont intéressées par la conclusion d'une convention du même type.

Ainsi, la Commune de CUCUGNAN sollicite également la Commune de LEUCATE pour la réalisation d'une convention identique et pour une durée d'un an, tacitement renouvelable afin que les services urbanisme de la Commune de Leucate instruisent les autorisations du droit des sols de la Commune de CUCUGNAN.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Conclure** une convention de mise à disposition du service urbanisme de la Commune de Leucate, sur la base des tarifs fixés par la délibération n°2018/038/2.1 du 18 mai 2018 comme suit et selon convention jointe en annexe :

Nature de la prestation	Prix
Instruction de permis d'aménager	350€ / dossier
Instruction de permis de construire	250€ / dossier
Instruction de permis de démolir	100€ / dossier
Instruction de déclaration préalable	100€ / dossier
Instruction de certificat d'urbanisme opérationnel	100€ / dossier
Instruction de certificat d'urbanisme d'information	90€ / dossier
Coût horaire d'instruction d'un document d'urbanisme	100€ / heure

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3 - SERVITUDES RESEAU ENEDIS

3.1 - Parcelle DV 0086

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des travaux d'extension d'ouvrages électriques publics vont être réalisés sur la parcelle communale DV 0086, sise Avenue des Roseaux à Port Leucate, pour améliorer l'alimentation en basse tension du secteur du LIDL à Port Leucate.

Le tracé des ouvrages implique d'établir pour des fins d'exploitation une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large sur 60 mètres de long selon convention et plan annexés.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle DV 0086 selon plan annexé,
- ▶ **Approuver** la convention de servitude définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS ci-annexée.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.2 - Parcelles DS 75 et 83

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que des travaux d'extension d'ouvrages électriques publics ont été réalisés sur les parcelles communales DS 75 et DS 83, sises Rue Dali à Port Leucate, pour alimenter le nouveau bâtiment du Mac Donald de Port Leucate.

Le tracé des ouvrages implique d'établir pour des fins d'exploitation une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large sur 50 mètres de long selon convention et plan annexés.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles DS 75 et DS 83 selon plan annexé,
- ▶ **Approuver** la convention de servitude définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS ci-annexée.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.3 - Parcelle DN220

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des travaux d'extension d'ouvrages électriques publics vont être réalisés sur la parcelle communale DN 220, sise Avenue Pierre Racine à Port Leucate, pour améliorer l'alimentation en haute tension de Port Leucate.

Le tracé des ouvrages implique d'établir pour des fins d'exploitation une servitude pour le passage de trois canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large sur 946 mètres de long selon convention et plan annexés.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle DN 220 selon plan annexé,
- ▶ **Approuver** la convention de servitude définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS ci-annexée.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.4 - Parcelle DM213

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des travaux d'extension d'ouvrages électriques publics vont être réalisés sur la parcelle communale DM 213, sise Rue Lacoste à Port Leucate, pour améliorer l'alimentation en haute tension de Port Leucate.

Le tracé des ouvrages implique d'établir pour des fins d'exploitation une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large sur 15 mètres de long selon convention et plan annexés.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle DM 213 selon plan annexé,
- ▶ **Approuver** la convention de servitude définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS ci-annexée.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.5 - Parcelle DM222

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des travaux d'extension d'ouvrages électriques publics vont être réalisés sur la parcelle communale DM 222, sise parking du Miroir d'eau et Avenue Pierre Racine à Port Leucate, pour améliorer l'alimentation en haute tension de Port Leucate.

Le tracé des ouvrages implique d'établir pour des fins d'exploitation une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large sur 345 mètres de long selon convention et plan annexés.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle DM 222 selon plan annexé,
- ▶ **Approuver** la convention de servitude définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS ci-annexée.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE LEUCATE VILLAGE POUR EXPLOITER UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Free Mobile utilise le clocher de l'église de Leucate Village pour exploiter un relais de téléphonie mobile. Une convention avait été conclue le 25 septembre 2006 complétée par un avenant en date du 2 juillet 2018.

Dans le cadre d'une réorganisation de son parc de stations radioélectriques, Free Mobile souhaite transférer l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant à la convention qui nous lie à Free Mobile en vue du transfert à la société On Tower France.

L'objet de cet avenant est donc de transférer les droits et obligations de free Mobile à On Tower France, de proroger la durée initiale de 12 ans de 12 ans supplémentaires tout en conservant le loyer avec un taux d'actualisation de 2% par an, assorti d'une interdiction de sous-louer le lieu à tout autre exploitant. Les autres conditions de la convention initiale sont maintenues.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entérinant le transfert des droits d'occupation pour exploiter le relais dans le clocher de l'église de Leucate Village.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

5 - DENOMINATION DE DEUX RUES A PORT LEUCATE AUTOUR DE LA MAISON MEDICALE

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la délibération n°2019/093/3.5 en date du 28 septembre 2019 autorisant la désaffectation des 64 places de stationnement sur le parking de la Prade, dans le cadre de la réalisation de la nouvelle pharmacie et de la maison médicale ;

Considérant que dans le projet 2 nouvelles rues ont été créées et que ces rues sont sans dénomination publique ;

Considérant que l'entrée de la nouvelle maison médicale est sur une de ces nouvelles rues et la deuxième dessert le parking public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Afin de faciliter l'identification de l'adresse de la maison médicale, il convient donc de nommer ces deux voies communales.

Les noms proposés sont : rue Marie Curie et rue Louis Pasteur.

Il est précisé que le principe de numérotation métrique sera adopté pour ces voies.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Nommer** ces voies : Rue Marie Curie et Rue Louis Pasteur.
- ▶ **Accepter** le principe de numérotation métrique pour les 2 voies,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette procédure.

6 - CONCERTATION RELATIVE A LA NEUVIEME MODIFICATION DU PLU : BILAN ET CONCLUSIONS

Vu la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et la Loi n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-3 ; L.151-6, L.151-7, L.153-11, L.153-36, L.153-37, L.153.40, L.153-41, L.153-43 et L.153-44, et R.104-12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16, L.122-4, R.121-19 à R.121-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Leucate approuvé par délibération municipale le 23 août 2007 et modifiés par délibérations municipales :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 16 novembre 2016 ;
- Le 22 décembre 2017.

Vu l'arrêté d'engagement de la 9ème modification du PLU en date du 05 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021/95/2.1 du 13 décembre 2021 par laquelle la Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation du publique relative à la 9ème modification du PLU ;

Vu la synthèse de cette concertation, annexée à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une 9ème modification du PLU a été engagée par arrêté du 5 novembre 2021.

Cette modification a pour objectif :

- De créer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur pour les zones UD2b et UD1 du PLU ;
- D'adapter une partie des articles du règlement des secteurs UD2b et UD1 du PLU ;
- De modifier la liste des emplacements réservés, plus précisément de supprimer les emplacements n°4 et n°5

En raison de l'objet de cette modification, et des nouvelles dispositions législatives, le Conseil Municipal a jugé opportun, par délibération du 13 décembre 2021, d'en soumettre le projet à la population dans le cadre d'une concertation avec le public.

Cette concertation avait pour objectif de présenter et de débattre des objectifs et des principales orientations envisagés par la modification du PLU, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal, elle s'est déroulée sous les modalités suivantes :

1. Une réunion publique a eu lieu le 16 décembre 2021 à partir de 18h au restaurant du golf à LA FRANQUI, dont la date et l'emplacement ont été annoncés à la population par un avis publié sur le site internet et affiché sur les panneaux public d'informations de la Commune. Un courrier d'information a également été adressé aux habitants de LA FRANQUI, ce qui a permis de réunir une soixantaine de personnes environ souhaitant échanger sur le sujet, ainsi que recueillir les premières interrogations et remarques du public ;

2. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la Commune, durant 31 jours consécutifs, du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022, ainsi que sur le site internet de la Commune. Il reprenait les principaux axes du projet de modification du PLU et les conclusions de l'évaluation environnementale relative ;
3. Deux registres d'observations ont été mis à la disposition du public à la mairie de Leucate Village et à la mairie annexe de Port Leucate entre le 14/12/21 et le 14/01/22. Le premier a permis de recueillir 21 avis, auxquels s'ajoutent 23 courriers adressés par les administrés sur cette période, ceux-ci sont enregistrés et conservés en Mairie ; il est à noter qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre disponible à la mairie annexe.
4. Un système de rendez-vous individuels en mairie pour permettre un échange avec le public a également été mis en place au cours de la concertation, où 4 administrés, qui n'avaient pu participer à la réunion publique du 16 décembre 2021, ont pu demander à échanger avec le service urbanisme sur les principaux axes de la modification.

Une synthèse de la mise en œuvre de cette concertation a été effectuée dans un document qui demeurera annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.121-16 du Code de l'environnement et L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire présente désormais au Conseil le bilan de la concertation publique :

1. Les échanges avec les administrés, lors de la réunion publique et les différents rendez-vous individuels, ont été très fructueux. Les riverains présents ont pu manifester directement leur intérêt pour le projet de modification et la reprise en main des parcelles du restaurant de l'ancienne maison de retraite, sources de nombreux désordres pour la population durant de nombreuses années. La concertation s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a pu ainsi satisfaire les objectifs poursuivis par la collectivité à travers elle.
2. Les observations inscrites sur le registre en Mairie de Leucate Village et les courriers transmis au service urbanisme démontrent globalement une approbation au projet de modification (cf. bilan récapitulatif annexé à la présente délibération). Il est à noter que de nombreuses contributions semblent reprendre une ligne standardisée pour s'opposer à la suppression des emplacements N° 4 et N° 5, en méconnaissant la relocalisation des projets en question. Enfin certaines contributions sont davantage centrées sur la situation particulière de la propriété de leurs auteurs et les perspectives d'urbanisme qu'ils attendent les concernant, ce qui n'est pas directement en lien avec la 9^{ème} modification.
3. Il en résulte, après analyse, qu'en dehors d'une erreur matérielle qui sera corrigée dans le rapport de présentation de la présente modification, la concertation menée confirme l'intérêt de la modification envisagée et ne révèle pas de nécessité de faire évoluer le contenu du projet.
4. S'agissant des avis défavorables communiqués qui s'inscrivent généralement dans une démarche d'urbanisme plus large que le seul objet de la 9^{ème} modification, un travail de fond sera mené, indépendamment de cette procédure de modification, afin de répondre aux problématiques soulevées, notamment : problématiques de stationnement, continuité des pistes cyclables, animations estivales et culturelles.

Ceci exposé, et au regard de ces éléments, en ce compris le document fourni restituant en synthèse les phases et résultats de la concertation avec le public, il appartient désormais au Conseil Municipal de prescrire la fin de cette concertation publique et d'en tirer un bilan.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Prescrire** la fin de la procédure de concertation du public dans le cadre du projet de la 9ème modification du PLU de la Commune de Leucate ;
- ▶ **Tirer** un bilan positif de cette concertation en tenant compte des problématiques soulevées et en corrigeant l'erreur matérielle relevée dans les avis remis ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la suite de la réalisation de la procédure de 9^{ème} modification du PLU de la Commune de Leucate, notamment :
 - ✓ Transmettre le projet de modification aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
 - ✓ Transmettre le projet à la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme ;
 - ✓ Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur et la tenue d'une enquête publique ;

E - QUESTIONS DIVERSES